

PROCÉDURE DE L'APPEL A PROJETS 2024 « **ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030** » Contrat de Ville de Grand Poitiers

Le Contrat de Ville de Grand Poitiers a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette année 2023 a été une année de transition permettant la préparation de la nouvelle contractualisation en s'appuyant sur le travail d'évaluation du Contrat de Ville actuel avec les partenaires.

La nouvelle génération des contrats de ville « **ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030** » prévoit en priorité la mobilisation des interventions des institutions dans le cadre de leurs politiques ordinaires (le droit commun). **Les financements spécifiques accordés dans le cadre du présent appel à projets viennent en complément des crédits de droit commun.**

Cet appel à projets étant publié avant la définition de la nouvelle stratégie d'intervention pour les quartiers prioritaires de la ville, il faut considérer les **quatre priorités déjà annoncées par Mme la Première Ministre : l'économie, la transition écologique, l'égalité des chances et l'ordre républicain.**

2024 constitue une année transitoire dans l'attente de la validation de la nouvelle géographie prioritaire de la ville.

Les actions doivent concerner exclusivement les habitants d'un (ou plusieurs) des 4 quartiers prioritaires du Contrat de Ville de Grand Poitiers.

Un guide de saisie et toutes les informations présentes dans cette note de cadrage sont disponibles sur le site de la préfecture de la Vienne – Délégation à la Politique de la Ville : www.vienne.gouv.fr/

Pour sa part, l'Etat intervient **dans le cadre de financements spécifiques :**

1/ Les appels à projets des contrats de ville au titre de la « Politique de la Ville »

Les financements spécifiques accordés dans le cadre d'appel à projets viennent en complément des crédits de droit commun lorsque ceux-ci n'existent pas, ne sont pas adaptés ou sont insuffisants. La priorité est donnée aux associations locales qui co-construisent des projets de solidarité avec les acteurs des territoires afin d'éviter des projets concurrentiels.

2/ Le dispositif « Explore l'Europe » est un projet annuel co-piloté par l'Agence nationale de

la cohésion sociale (ANCT) et l'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) qui permet aux jeunes des QPV âgés de 16 à 25 ans de partir en séjour en France et dans les autres pays membres de l'Union Européenne.

3/ Le dispositif « Quartiers d'Eté » :

Pour permettre aux jeunes d'accéder à des activités de loisirs, culturelles ou sportives de qualité, un plan spécifique « Eté » (juillet et août) sera susceptible d'être reconduit en faveur des jeunes des QPV, avec les dispositifs précités, en lien également avec les actions mises en œuvre tout au long de l'année.

Quel que soit le projet, l'Etat s'attache à apprécier si les actions présentent un caractère innovant et/ou structurant pour le territoire et en particulier examine :

a. la qualité de l'analyse et de la réponse apportée aux besoins des habitants du quartier (intérêt, pertinence, effet levier)

b. le niveau d'implication de ces habitants : co-construction, animation du projet,

c. la recherche de la cohérence avec les actions déjà conduites par des opérateurs du territoire,

d. le caractère partenarial du projet (les règles de la comptabilité publique font qu'une action peut être cofinancée au maximum à hauteur de 80% de son coût total),

e. la capacité du porteur de projet à réaliser son action (durée, fréquence, moyens, humains, matériels, autofinancement),

Pour les demandes de renouvellement d'action, l'analyse des bilans de l'année passée ainsi que ceux de l'année en cours sera prise en compte, notamment sur la base de l'ensemble des indicateurs préalablement identifiés et de l'atteinte des objectifs fixés.

La transmission des bilans définitifs de l'année 2022 et des bilans intermédiaires de l'année 2023 conditionne l'examen et le financement des demandes de renouvellement d'action.

Les demandes de subventions dans le cadre de cet appel à projets doivent se faire **OBLIGATOIREMENT sur la plateforme nationale DAUPHIN**, accessible à l'adresse suivante : usager-dauphin.cget.gouv.fr.

Les porteurs de projets n'ont qu'une seule saisie de leur demande à effectuer sur DAUPHIN, pour solliciter des subventions, aussi bien auprès de l'État (P147) que de la Ville de Poitiers et de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers.

Le guide de l'utilisateur de la saisie en ligne des dossiers de demande de subvention est disponible à cette même adresse.

1/ Critères d'éligibilité et de recevabilité

Structures éligibles

Toute personne morale, de droit public ou privé est éligible, quel que soit son lieu d'implantation.

Une attention particulière sera portée dans les demandes formulées par les acteurs locaux comme le suggère la circulaire du 31 août 2023 de Mme la Secrétaire d'État chargée de la Politique de la Ville.

Les bénéficiaires des subventions allouées au titre des contrats de ville peuvent ainsi être des associations, des collectivités, des bailleurs sociaux, à certaines conditions, des entreprises œuvrant pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Période de saisie du dossier

La demande de subvention doit être **saisie en ligne sur la plateforme DAUPHIN du 18 octobre au 3 décembre 2023, inclus**, sous le lien suivant :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Tout dossier reçu après cette date sera déclaré irrecevable.

Actions éligibles

Les actions proposées doivent se dérouler, soit en année civile (entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024), soit en année scolaire (du 1er septembre 2024 au 31 août 2025). Les budgets prévisionnels devront alors couvrir la même période.

Les projets de reconduction des actions, dès lors qu'elles se sont déjà inscrites durablement sur les territoires pendant la durée du Contrat de Ville, seront examinés au regard des **bilans de l'action**. Les résultats seront explicités, de même que les écarts éventuels par rapport aux objectifs, les pistes d'évolution, d'amélioration. Ces actions pourront être ajustées afin de s'adapter aux réalités des territoires et de tenir compte des attentes des habitants.

Les **projets nouveaux, expérimentaux ou innovants** répondant aux besoins émergents des habitants des territoires prioritaires sont également attendus afin d'une part de **coller à l'actualité** (conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, changement climatique, crise énergétique, baisse du pouvoir d'achat et prévention de la délinquance) et d'autre part de **préparer l'avenir**.

Les projets qui contribueront à accompagner les habitants dans un monde en pleine **mutation économique, sociale et environnementale seront également privilégiés**. Les projets pourront, aussi bien, concerner la mobilité, l'alimentation, la santé, l'accès aux droits, l'éducation, l'emploi, l'égalité des sexes, ...

Les projets visant spécifiquement à promouvoir l'**égalité des chances** et à **prévenir et à lutter contre les discriminations** notamment celles fondées sur l'origine, le sexe, la religion déterminée, l'apparence physique et le lieu de résidence seront appréhendés sous l'angle visant à sensibiliser et informer les habitants pour déconstruire les représentations, les préjugés et les stéréotypes qui contribuent aux discriminations, et d'autre part la lutte contre les comportements discriminants, notamment dans l'accueil et l'accompagnement des publics, apportant un plus au quartier.

Un intérêt particulier sera porté sur la **prévention de la délinquance et la lutte contre toutes les formes de violences**, ayant pour objectif la présentation de projets relatifs à l'amélioration durable de la sécurité et de la tranquillité publiques au plus proche de tous les domaines de la vie quotidienne.

Enfin, pour simplifier les processus administratifs et de donner de la visibilité aux acteurs et aux partenaires, il est prévu de conventionner avec les associations sous la forme de **CPO (conventions pluriannuelles d'objectifs) aussi souvent que nécessaire et que possible.**

Ces conventions fixeront le plan d'action pluriannuel, les montants et les objectifs à atteindre (sur une période de 3 ans) et définiront les engagements respectifs de chacun autour du projet.

Contenu du dossier

Le dossier doit être **complet** et comprendre **toutes les pièces justificatives** listées dans le dossier de demande de subvention (CERFA).

Le dossier doit comporter :

- ◆ Un diagnostic : l'analyse du besoin et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le quartier,
- ◆ Une présentation de l'articulation et la cohérence de son action avec les autres acteurs du territoire dans ce domaine, les complémentarités envisagées entre actions et le lien avec les dynamiques inter-quartier,
- ◆ Les modalités concrètes de la mise en œuvre du projet,
- ◆ Le budget de l'action : le détail des différents postes de dépenses et les financements envisagés auprès des autres financeurs,
- ◆ Les critères d'évaluation de l'action. Ces critères rendront notamment compte de l'impact des actions dans le champ des priorités transversales du contrat de ville.

Les statuts, la liste des dirigeants, la délégation de signature ne seront plus exigés s'ils ont déjà été transmis sur DAUPHIN et s'ils n'ont pas subi de modification.

Pour les porteurs déposant plusieurs dossiers, le budget prévisionnel de l'association, les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes (si nécessaire) sont joints uniquement lors de la première demande de l'année.

La duplication des demandes annuelles de N-1 (et de N) permettra au porteur de modifier les dates de réalisation et de ne compléter que le BUDGET de l'action renouvelée en 2024.

Veillez à la concordance des dates au regard de l'exercice 2024.

Budget / Financeurs sollicités

Les porteurs de projets doivent notamment expliciter en quoi leurs actions permettront d'atteindre les objectifs visés et en quoi elles s'articulent avec les dispositifs de droit commun. Tout dossier de demande de subvention doit contenir **un plan de financement sincère, équilibré et réaliste.**

Certaines dépenses ne sont pas éligibles à un soutien des crédits spécifiques de la politique de la ville.

Les financements relevant de la politique de la ville financent des projets. Ils ne sont pas destinés à financer le fonctionnement pérenne des structures.

Ce type de dépenses courantes peut, le cas échéant, faire l'objet d'une prise en charge par le droit commun.

Exceptionnellement, la possibilité de financement relatif au fonctionnement courant des « petites associations » pourrait être envisagée sur les crédits Politique de la Ville.

Le budget devra préciser les montants de subventions attendus de chaque partenaire du contrat de ville, en recherchant un équilibre entre les cofinancements des partenaires.

Toute demande de financement au titre du contrat de ville devra prioritairement et systématiquement mobiliser les crédits de droit commun des institutions partenaires.

Suites de l'attribution de subventions

Les bénéficiaires de subvention s'engagent à faire apparaître le/les logos du/des financeurs de l'action sur tout support de communication concernant cette action. Les modalités figurent sur les arrêtés et les conventions attributifs.

En outre, en application de la loi du 24 août 2021 confortant le **respect des principes de la République**, prévoit que chaque "association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un **contrat d'engagement républicain**". (Article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Il vous faut joindre obligatoirement le contrat d'engagement républicain signé à la demande déposée sur Dauphin.

2/ Calendrier d'instruction des dossiers

ÉTAPES	CALENDRIER
Diffusion de l'appel à projets	18 octobre au 3 décembre 2023, inclus
Saisie des dossiers Chaque nouveau porteur de projet est invité à prendre contact en amont du dépôt avec le délégué du Préfet.	Jusqu'au 3 décembre 2023 à minuit Portail DAUPHIN https://usager-dauphin.cget.gouv.fr
Instruction des dossiers : Réunions de coordination entre financeurs	Entre décembre et février 2024
Comité des financeurs : Arbitrage financier	Février 2024
Information et notification aux porteurs de projets	À partir d'avril 2024
<u>Rappel</u> : Justification des actions subventionnées en 2023	Saisie des bilans 2023 sous DAUPHIN au plus tard le 30 juin 2024

3/ Coordonnées des correspondants pour les demandes de subventions Politique de la ville/programme 147 :

Destinataires	Correspondants
<p>Préfecture de la Vienne Délégation pour la Politique de la Ville</p> <p><u>Adresse postale :</u> Préfecture de la Vienne 7 Place Aristide Briand CS 30589 86021 POITIERS CEDEX</p>	<p>Franck RICHARD Délégué du Préfet pour la politique de la ville Tél : 05 49 55 69 03 pref-politique-de-la-ville@vienne.gouv.fr</p> <p>Abdel BENZAÏM Gestionnaire Tél : 05 49 55 69 61 abdelhamid.benzaim@vienne.gouv.fr</p>

Pour les autres financeurs des projets :

La demande de financement sera transmise en principe par courrier aux services concernés suivants :

Destinataires	Correspondants
<p>Grand Poitiers Communauté urbaine 15 Place Maréchal Leclerc 86000 POITIERS</p>	<p>Mme Elsa HEE Direction Cohésion Sociale – Jeunesse – Vie Associative Tél : 05 49 52 36 03 elsa.hee@grandpoitiers.fr</p>
<p>Caisse d'Allocation familiales de la Vienne Action sociale 41 rue de Touffenet 86000 Poitiers</p>	<p>Mme Cécile DENEAU Service des politiques territoriales Tél : 05 17 84 20 14 cecile.deneau@cafpoitiers.cnafmail.fr</p>
<p>Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine Site de Poitiers 15 Rue de l'Ancienne Comédie, 86000 Poitiers</p>	<p>Mme Anne Laure REIX Chargée de mission politique de la ville Tél : 05 17 84 32 60 / 06 29 23 09 96 anne-laure.reix@nouvelle-aquitaine.fr</p>
<p>Conseil Départemental de la Vienne Direction Générale Adjointe des Solidarités (DGAS) 39, rue de Beaulieu 86000 Poitiers</p>	<p>Mme Murielle CHAMBOULEYRON Responsable Mission Affaires Budgétaires de la DGAS Tél : 05 49 45 90 53 mchambouleyron@departement86.fr</p>
<p>FIPD Préfecture de la Vienne Cabinet 7, Place Aristide Briand CS 30589 – 86021 Poitiers</p>	<p>M. Benjamin POISSON Chef du bureau de la sécurité publique Tél : 05 49 55 70 00 pref-fipd@vienne.gouv.fr</p>
<p>Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)</p>	<p>sdjes86@ac-poitiers.fr</p>

DSDEN de la Vienne 4 rue Micheline Ostermeyer 86000 Poitiers	
Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) 102 Grand'Rue, 86000 Poitiers	Mme Gwenaëlle DUBOST Tél : 05 49 36 30 50 gwenaëlle.dubost@culture.gouv.fr
Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDFE) DDETS 4 rue Micheline Ostermeyer BP 10560 86021 POITIERS cedex	Mme Valérie LAMARCHE Déléguée départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité de la Vienne Tél : 05 49 18 57 18 valerie.lamarche@vienne.gouv.fr

Guide de procédure DAUPHIN

Rappel : Les porteurs de projets n'ont qu'une seule saisie de leur demande à effectuer sur DAUPHIN, pour solliciter des subventions, aussi bien auprès de l'État (P147) que de la Ville de Poitiers et de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers.

Site de connexion pour toute demande de subvention au titre de la politique de la ville :

<http://usager-dauphin.cget.gouv.fr>



Un guide complet sera également à votre disposition sur le site de la Préfecture

CONNEXION A VOTRE COMPTE

Vous avez déjà effectué une demande en 2023, connectez-vous à l'aide de vos codes d'accès créés auparavant :

- en cas d'oubli de l'identifiant, cliquer sur « identifiant oublié »
- en cas d'oubli du mot de passe, cliquer sur « mot de passe oublié »
- en cas de problème, appeler la plateforme Dauphin, de 9h à 17h, au 09.70.81.86.94 ou le service en Préfecture, aux coordonnées ci-dessus.

Vous êtes une nouvelle structure, il vous faut créer un compte.

Rapprochez-vous du service de la politique de la ville (coordonnées ci-dessus) pour tout accompagnement, toute aide à la création ou rattachement à la structure porteuse de vos projets

Vous pouvez suivre vos demandes sur l'écran d'accueil « SUIVRE MES DEMANDES D'AIDE » :

- ◆ Pour toute demande transmise les années antérieures.

◆ Pour renseigner et transmettre les bilans des actions menées en 2023 : saisie possible dès lors que la mention "à justifier" est notifiée.

En cas de non réalisation, cliquer sur « non réalisée »

En cas de demande de report, cliquer sur « demande de report » et motiver cette demande.

DEPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Saisir autant de demandes que de projets portés sur 2024

◆ Au préalable, vous pouvez vérifier et/ou modifier les données de la structure en cliquant à gauche sur « éditer » mes informations

◆ **Cliquer sur « déposer une demande d'aide »** = pour toute demande au titre de l'exercice 2024

◆ **CHOIX DU TELESERVICE** = cliquer sur « subvention politique de la ville »

◆ **PREAMBULE** = cliquer sur suivant

◆ **CRITERES D'ELIGIBILITE** = « sollicitez-vous un financement politique de la ville ? », cliquer sur **OUI** puis suivant

◆ **VOTRE TIERS** = identification, représentants, agréments, relations avec autres associations...

- vérifier et/ou modifier les données de la structure (cliquer sur le petit crayon à droite de chaque pavé pour modification (Attention ! Les données tant sur la raison sociale que l'adresse se doivent d'être identiques à celles mentionnées sur l'avis INSEE, ne rien modifier sans avoir cette assurance, même consigne pour les données bancaires, joindre le RIB à votre demande)

- moyens humains = à compléter

- cliquer ensuite sur SUIVANT

◆ **VOTRE DOSSIER**

- à partir de cette étape, vous complétez votre demande de subvention

- Tous les champs précédés d'un astérisque en rouge sont à compléter (à caractère obligatoire)

- à chaque changement d'écran, cliquer sur SUIVANT

Pour le champ « PERIODE »

Vous déposez une demande annuelle, sélectionner ANNUELLE ; Pour une demande pluriannuelle sélectionner PLURIANNUELLE (CPO).

Pour le champ « sélectionnez le contrat de ville » saisir 86 et sélectionner le contrat de ville concerné (seuls les projets en quartiers prioritaires peuvent être instruits à ce titre).

Exemple pour le contrat de ville de Grand Poitiers : 86 – CA Grand Poitiers

Pour le champ « bénéficiaires » saisir le début des caractères proposés et sélectionner âge = ex, saisir 6 pour tranche 6/15 ans sexe = ex saisir M pour mixte.

Pour le champ « localisation » dans la zone « localisation », saisir un à un, le ou les quartiers concernés par votre projet

Commune	Libellé du quartier	Localisation Quartier
Poitiers	Beaulieu	QP086006
Poitiers	Bel Air	QP086003
Poitiers	Couronneries Saint Eloi	QP086005
Poitiers	Trois Cités	QP086004

[Pour le champ « date ou période de réalisation »](#)

Attention ! La date de réalisation doit correspondre à l'exercice 2024 uniquement (pas de démarrage d'action en 2023)

[Pour le champ « budget prévisionnel »](#)

Attention !

- Millésime : choisir obligatoirement 2024 avec au choix :

- l'année 2024 uniquement
- la période de réalisation pour calendrier scolaire = septembre 2024 à juin 2025

- Choix des financeurs :

POUR TOUTE DEMANDE, **la porte d'entrée est le service politique de la ville** sur la ligne ETAT : saisir 86, sélectionner **86-ETAT-POLITIQUE-VILLE** et mentionner le montant demandé.

ATTENTION : En cas d'erreur dans le choix du financeur, le dossier ne parviendra pas au bon service instructeur, ce qui entraînera des retards conséquents.

Pour les autres services, ci-dessous les choix proposés :

ETAT	
86-ETAT-POLITIQUE DE LA VILLE	86-CULTURE (DRAC)
86-DILCRAH	86-DROITS DES FEMMES
86-EDUCATION NATIONALE	86ENVIRONNEMENT-AMENAGEMENT-LOGT
86-INTERIEUR (BOP 104-INTEGRATION)	86INTERIEUR-DELINQ-RADICALISATION(FIPD)
86-JEUNESSE-VIE-ASSOCIATIVE	86-JUSTICE (DTPJJ)
86-POLE EMPLOI	86-SANTE (DT-ARS)
86-SECURITE-PUBLIQUE (DDSP)	86-SOLIDARITE
86-SPORTS	86-TRAVAIL-EMPLOI (UD-DIRECCTE)
86-CAF	

REGION	
NOUVELLE AQUITAINE CULTURE (DRAC)	NOUVELLE AQUITAINE DELINQUANCE-RADICALISATION (FIPD)
NOUVELLE AQUITAINE JEUNESSE-VIE-ASSO	NOUVELLE AQUITAINE SOLIDARITE
NOUVELLE AQUITAINE POLITIQUE VILLE (DREETS)	NOUVELLE AQUITAINE TRAVAIL EMPLOI
NOUVELLE AQUITAINE SANTE (ARS)	

Ville et Grand Poitiers communauté urbaine	
Communautés de communes ou d'agglomérations	86-CU GRAND POITIERS
Commune	POITIERS (86021)

[Pour le champ « Informations annexes »](#) si rien à renseigner, cliquer sur suivant

Pour le champ, « domiciliation bancaire », attention : vérifier les coordonnées bancaires, qui doivent être identiques aux données mentionnées sur l'avis INSEE, joindre le RIB pour vérification.

Pour le champ « pièces », joindre les documents demandés et/ ou obligatoires Pour le champ « récapitulatif » de votre demande, joindre l'attestation sur l'honneur (modèle joint).

Attention ! A PARTIR DE CETTE ETAPE, si vous cliquez sur TRANSMETTRE, il ne vous sera plus possible de modifier votre projet.

Seul l'un des financeurs sollicités pourra vous inviter à modifier ou compléter votre demande, n'hésitez pas à contacter la Délégation à la Politique de la Ville ou la plateforme d'aide Dauphin, le cas échéant.

Un ACCUSE DE RÉCEPTION vous parviendra automatiquement suite au dépôt de votre demande.

Notes :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Plateforme d'aide Dauphin : 09.70.81.86.94.